

COMMUNE DE SAINT-MARIENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOURREAU Marcel, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 29/11/2023

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; Mmes CHARTIER, MAINVIELLE, MM. LESCA, CHARTIER, Adjoint ;
Mmes GUIBERT, VIGEAN, MARION, NIETO, SOARES,
MM. TARIF, GARSAUD, ISRAEL.

ABSENTS EXCUSES : Mme DANTAS, M. AVRIL.

ABSENTS : Mme BETILLE, MM. BOUCHAN, ARNAUD, GARUZ.

POUVOIRS : M. AVRIL qui a donné pouvoir à M. GARSAUD.
Mme DANTAS qui a donné pouvoir à Mme GUIBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VIGEAN Annie.

DELIBERATION N° 2023-38 – PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE
HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL AU TABLEAU DES EFFECTIFS D UN POSTE D
AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET DE 33 HEURES A 35 HEURES (TEMPS
COMPLET)

Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 13 - Votants : 15
Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

- La durée hebdomadaire de travail du poste **d'Agent Technique à temps non complet de 33 heures est portée à 35 heures, soit à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Annie VIGEAN

Le Maire
Marcel BOURREAU